



## AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

#### ARRETE

Portant fixation d'une part, de la liste des établissements privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 dans la Région Centre-Val de Loire, pour lesquels l'aide aux médecins libéraux est applicable, et d'autre part, la période pour laquelle le dispositif de cette aide est circonscrit

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2022-46 du 22 Janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, notamment son article 5;

**VU** la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 4;

**VU** l'ordonnance n°2020-505 du 2 mai 2020 modifiée instituant une aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19, notamment son article 1er ter ;

**VU** le décret n°2022-568 du 15 avril 2022 modifiant le décret n°2020-1807 du 30 décembre 2020 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de convid-19, portant mise en œuvre de l'aide aux médecins libéraux exerçant dans des établissements de santé privés affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 et modifiant le code de la sécurité sociale;

**VU** le décret n°2020-1807 du 30 décembre 2020 modifié relatif à la mise en œuvre de l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences , régionales de santé ;

**VU** la décision n°2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022, du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 17 mars 2022;

**VU** l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 23 mars 2022 ;

**VU** l'avis du conseil d'administration de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 1<sup>er</sup> avril 2022;

**VU** le courrier du 15 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire relatif à l'adaptation des capacités hospitalières afin de garantir la prise en charge des patients covid-19 hospitalisés;

**CONSIDERANT** que, en raison de l'aggravation de l'épidémie de covid-19, les établissements de santé privés, ont effectivement été affectés par les déprogrammations sur la période concernée, soit, du 15 décembre 2021 au 28 février 2022 ;

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: la liste des établissements de santé privés, affectés par les déprogrammations de soins en raison de l'épidémie de covid-19 dans la Région Centre-Val de Loire est annexée au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: l'aide aux acteurs de santé conventionnés dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19 peut être attribuée dans la Région Centre-Val de Loire, exclusivement pour la période du 15 décembre 2021 au 28 février 2022.

<u>ARTICLE 3</u>: la personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, et la personne désignée par le Directeur général de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

- 4 AOUT 2022

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ARRETE 2022-DOS-036

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

### 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans le premier cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

# ANNEXE

# Etablissements de santé privés affectés par la déprogrammation de soins en raison de l'épidémie de covid-19

Entité Juridique		Entité Géographique	
Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation
180000739	SAS CLINIQUE DES GRAINETIERES	180000358	CLINIQUE DES GRAINETIERES
180000887	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE
280001199	SCTÉ NVL EXPL CL ST FRANCOIS	280505777	HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR
360000269	SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS	360000129	CLINIQUE SAINT FRANCOIS
////370013468	NCT+ ST GATIEN ALLIANCE	370000093	SAS NOUVELLE CLINIQUE DE TOURS +
370007528	SA PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI	370007569	PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI
37000028	SA. CLINIQUE JEANNE D'ARC	370000051	CLINIQUE JEANNE D'ARC - ST BENOIT
410000319	SA POLYCLINIQUE DE BLOIS	410000202	POLYCLINIQUE BLOIS
410000871	SA CLINIQUE DU SAINT COEUR	410004998	CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	ORELIANCE - REINE BLANCHE
450000542	SA CLINIQUE DE L'ARCHETTE	450000245	CLINIQUE L'ARCHETTE
450000195	SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	450010079	ORELIANCE - LONGUES ALLEES
450001474	SA CLINIQUE DE MONTARGIS	450012968	CLINIQUE DE MONTARGIS